

*Date de dépôt : 28 juillet 2011*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite de M. Claude Aubert : en deçà du silence**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 mai 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

*Comment poser une question sur des mécanismes institutionnels quand rien ne transpire ? Certes, il est remarquable que dans le domaine hospitalo-universitaire – c'est de lui dont il s'agit- le respect du secret de fonction soit aussi absolu. Cet absolu, en lui-même, pose problème, car on ne peut pas ne pas imaginer qu'il implique des contraintes exercées sur les collaborateurs que nous ne pouvons pas évoquer : tues, elles n'ont pas d'existence. Néanmoins, pour un député écoutant ce qui se murmure ou se dit ça et là, il est difficile de rester silencieux quand des mécanismes institutionnels paraissent grippés ou pervertis. Un exemple serait (le conditionnel est de rigueur) une actuelle procédure de nomination dans le département de psychiatrie. Selon la rumeur, le professeur chargé du rapport de la commission de structure aurait été sommé de modifier son texte et ses conclusions; un membre de la commission de nomination aurait démissionné avec fracas, estimant que les dés étaient pipés; le profil du poste aurait été modifié en cours de procédure pour favoriser un candidat; un expert étranger a déploré dans son rapport un déficit d'information des membres de la commission de nomination, déficit qui, selon lui, « a incontestablement desservi le candidat externe et entache donc les résultats du vote de la commission d'un soupçon de manque d'équité »; les votes ultérieurs du Collège des Professeurs puis du Conseil participatif auraient provoqué un malaise, étant défavorables aux souhaits supposés de la Direction. Murmures, intoxication, réalité ? Comment en décider sinon en posant directement la question au Conseil d'Etat, haute autorité de surveillance et de contrôle ?*

**Question :** *le Conseil d'Etat peut-il donner l'assurance que ces bruits sont infondés et que la procédure de nomination en cours dans le département de psychiatrie (à la double affiliation HUG et Université) s'effectue dans le strict respect de la loi, des règlements et de l'équité ?*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Le processus de sélection du futur chef de service de la psychiatrie générale a commencé en 2007 (mandat de la commission de structure) et s'est conclu par un vote clair et sans ambiguïté du collège des professeurs, refusant le rapport de la commission de nomination (mars 2011).

Le Conseil d'administration des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) a pris acte de ce vote et a donc, pour l'instant, repoussé sa décision dans l'attente d'une proposition conjointe émanant de la Commission paritaire hospitalo-facultaire, créée par le nouveau règlement qui régit les rapports entre l'Université et les HUG et fixe le cadre réglementaire nouveau pour les nominations.

Pour le surplus, la politique de soins de l'établissement public autonome, dont sont garants le Conseil d'administration des HUG et le comité de direction des HUG, veille à l'application des décisions prises lors de la réforme de la psychiatrie, décidée il y a quelques années déjà et actualisée récemment. Les souhaits supposés de la direction consistent ainsi à faire appliquer les décisions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Etat constate donc que la procédure de nomination en cours s'effectue dans le strict respect de la loi et des règlements en vigueur. S'agissant de l'équité, élément modérateur du droit objectif selon laquelle – en l'espèce – tous les candidats d'un concours hospitalo-universitaire ont droit à un traitement juste, égalitaire et raisonnable, le Conseil d'Etat peut conclure qu'il en a été ainsi dans cette procédure de nomination.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

**AU NOM DU CONSEIL D'ETAT**

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER